



## **Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées Communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt**

Le Président de la Communauté de communes du Ternois « TERNOISCOM »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les articles R 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de l'ensemble des communes relevant de la Communauté de Communes du Ternois et la mise à enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 15 septembre 2025 désignant Monsieur Claude HENNION, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 15 septembre 2025 désignant Monsieur François PHILIPPS, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu les dossiers techniques et administratifs à soumettre à l'enquête publique établis à cet effet,

Vu la décision, après examen au cas par cas de la MRAE, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise en date du 7 mars 2023 sollicitant une évaluation environnementale ;

Vu la décision, après examen au cas par cas de la MRAE, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ramecourt en date du 7 mars 2023 sollicitant une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en conclusion du rapport daté du 18 juillet 2024 concernant la commune de saint-Michel-sur-Ternoise ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en conclusion du rapport daté du 19 juillet 2024 concernant la commune de Ramecourt,

Vu l'avis de la MRAE en date du 24 Juin 2025 précisant que la collectivité n'est pas soumise à évaluation environnementale au vu des conclusions des hydrogéologues,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement de 2 communes de la Communauté de communes du Ternois : Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt, du mercredi 22 Octobre 2025 à 08h30 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec.

L'autorité environnementale indique, dans sa décision du 24 juin 2025 susvisée, que les zonages d'assainissement pour les 2 communes, ne sont pas soumis à évaluation environnementale suivant les rapports des 2 hydrogéologues.

Article 2 : Le zonage d'assainissement est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il définit les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif.

Article 3 : Monsieur Claude HENNION, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 15/09/2025, assume les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 4 : Monsieur François PHILIPPS désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 15/09/2025, assume les fonctions de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : L'intégralité du dossier, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront consultables :

- au siège de TernoisCom durant la période de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ;
- lors des permanences de l'enquête publique soit les 22 et 27 octobre ainsi que les 4, 14 et 20 novembre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations,
- en mairie de Ramecourt et de Saint-Michel-sur-Ternoise à leurs horaires d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Ternois <https://www.ternoiscom.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacune des 2 communes disposera du résumé non technique et des plans la concernant.

Pour répondre aux demandes d'information des administrés, Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au siège de Ternoiscom ainsi qu'en mairie les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 octobre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 27 octobre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 en mairie de Saint-Michel-sur-Ternoise 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 14 novembre 2025 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 20 novembre 2025 en mairie de Ramecourt de 14h00 à 17h00.

Ces permanences sont ouvertes à tout public qui pourra donc se rendre à la permanence de son choix.

Les observations et les propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête disponibles au siège et dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture. Elles pourront être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Claude HENNION - Commissaire enquêteur - Siège de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec.

Le public pourra, dans les meilleurs délais, prendre connaissance de toutes observations et propositions formulées sur les registres et par courrier.

Article 6 : Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de Madame Anne NOE, responsable du service Assainissement au numéro de téléphone suivant 03.21.47.07.61 ou à l'adresse mail : [enquetezonage@ternoiscom.fr](mailto:enquetezonage@ternoiscom.fr)

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse sous huitaine à Monsieur le Président de TernoisCom en invitant ce dernier à produire un mémoire en réponse dans le délai de 15 jours.

Le Commissaire enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de TernoisCom dans les 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an, en mairie de chaque commune et au siège de TernoisCom.

Article 8 : L'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessous est constaté par un certificat dûment daté et signé par le Président de TernoisCom.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Ternois Com 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de chaque Mairie, 15 jours au moins, avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 6 octobre et devront être certifiées par le Président, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 9 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Monsieur le Commissaire enquêteur-suppléant,  
Les Maires des communes concernés.

Fait à Herlin-le-Sec, le 25 Septembre 2025

Le Président,  
du  
TERNOIS  
Marc BRIDOUX  
62130

